

SOCIAL

cour des comptes

La gestion « floue » des droits des mineurs

La Cour des comptes a publié un référé sévère sur la gestion de l'ANGDM (Agence nationale de garantie des droits des mineurs). La question de l'avenir de cet organisme, qui verse les prestations des retraités mineurs, est posée.

La Cour des comptes a rendu public, le 1^{er} juin, un référé sur l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), pour les exercices couvrant 2008 à 2013.

Créé en 2004, cet établissement public est chargé de garantir les droits sociaux des anciens mineurs et de leurs ayants droit. Les conclusions de la Cour sont sévères : la juridiction financière estime que la question de « l'avenir de l'ANGDM doit être posée ».

A travers huit recommandations, la Cour suggère des améliorations dans la gouvernance, le fonctionnement, le contrôle des prestations versées ou la gestion interne.

Rémunérations

La Cour constate que le contrat d'objectifs de l'ANGDM est plutôt flou. Elle note que le nouveau contrat, « préparé en 2013, n'avait toujours pas été adopté à la fin de 2014 ». Sur la gestion interne, les conclusions sont cinglantes : « La gestion de l'organisme est insatisfaisante (hausse des dépenses de personnel et rémunérations trop éle-

vées, ressources informatiques mal pilotées, nombre d'implantations trop important) et doit être rapidement corrigée... La maîtrise des dépenses de fonctionnement est nécessaire ».

L'agence possède un siège social à Paris et neuf délégations régionales dans le Nord, le Midi, l'Alsace et la Lorraine (Freyming-Merlebach). Son organigramme laisse apparaître sept postes de directeurs en plus des fonctions de directeur général adjoint et de directeur général... qui bénéficie lui-même d'un directeur de cabinet.

Fraude aux prestations

La Cour considère aussi que la nature des prestations doit évoluer. L'ANGDM en délivre environ 120, pour un montant total de 567 M€ en 2013. Sur ce chapitre, la Cour des comptes considère que le contrôle n'est pas assez strict : « Il est temps d'élaborer et de mettre en place une convention, comprenant notamment un volet consacré à la lutte contre la fraude. » Les juges donnent un exemple : « Le congé charbonnier de fin de carrière assure 80 % de la rémunéra-

En 2012, l'ANGDM a inauguré de nouveaux locaux régionaux à Freyding-Merlebach. Aujourd'hui, la Cour des comptes pointe du doigt les implantations géographiques trop nombreuses.

Photo RL



tion des bénéficiaires. Il est interdit de cumuler cette rémunération avec une autre activité professionnelle. Le respect de cette interdiction ne fait pas l'objet de contrôles systématiques, avec un risque de cumul de revenus d'activité avec les prestations versées par l'ANGDM. » Mauvaise nouvelle pour les anciens mineurs, le référé stipule : « Un terme doit

être mis aux remboursements des cures thermales, compte tenu des contraintes de financement de l'établissement. »

Au final, la Cour verrait bien disparaître l'agence : « Du fait de la diminution de cette population (mineurs retraités et ayants droit), la question se pose, à terme, du maintien d'un établissement public dédié, même s'il y aura toujours une population

d'ayants droit à l'horizon 2050. » La solution pourrait résider dans un transfert des tâches. « Un rapprochement avec la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) », est suscité dans le rapport. En clair, la Can pourrait très bien s'occuper des missions de l'ANGDM.

Stéphane MAZZUCOTELLI.